

2^e Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et
la Ville de Differdange

Entre les soussignés :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

- la Ville de Differdange, représentée par son Collège des bourgmestre et échevins actuellement en fonction, désigné ci-après par « la Ville »

Un article 15 est ajouté à la convention conclue le 25 juin 2020 entre parties

Article 15. - Disposition temporaire

Pour l'exercice 2022, une aide supplémentaire extraordinaire d'un montant de 2.000. - euros est accordée à la Ville de Differdange pour pouvoir payer des rémunérations justes et équitables aux artistes et technicien/nés indépendant/es.

Ce montant sera liquidé en entier dès signature de l'avenant.

Le montant total attribué à l'association pour l'exercice 2022 s'élève donc à 152.000.- euros.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **23 DEC. 2022**

Pour la Ville de Differdange



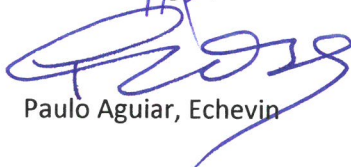
Christiane Brassel - Rausch
Bourgmestre

Tom Ulveling, Echevin



Paulo De Sousa
Laura Pregno, Echevine

Robert Mangen, Echevin



Paulo Aguiar, Echevin

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg

Sam Tanson
La Ministre de la Culture

